



FLASH PNC

DS #207

18 octobre 2018 

AVENANTS

Depuis plusieurs mois, l'UNAC négocie des avenants afin d'améliorer la Convention PNC. Les avenants 2 et 3 ont été signés. Vous trouverez ci-dessous les modifications qu'ils comportent.

→ Avenant 2 :

Prime d'incitation :

Un PNC en RPC ou RCH qui accepterait d'être déclenché **au plus tard la veille** avant le début de son TS programmé (en tenant compte des 2H30 pour monter au terrain en RPC et des 1H en RCH) percevra une prime de 150€.

Le jour même, le PNC ne peut être déclenché en avance qu'avec son accord mais sans prime.

Exemple 1 :

Un PNC est programmé en RPC 10H-20H. La régulation l'appelle **la veille** pour un briefing à 12H. Il a donc moins de 2H30 pour aller au terrain par rapport à son TS initialement programmé. Il peut :

- Refuser
- Accepter et **il perçoit une prime de 150€.**

Exemple 2 :

Un PNC est programmé en RCH 10H-20H. La régulation l'appelle **la veille** pour un briefing à 10H30. Il a donc moins de 1H pour aller au terrain par rapport à son TS initialement programmé. Il peut :

- Refuser
- Accepter et **il perçoit une prime de 150€.**

Exemple 3 :

Un PNC est programmé en RCH 10H-20H. La régulation l'appelle **le jour même** pour un briefing à 10H30. Il a donc moins de 1H pour aller au terrain par rapport à son TS initialement programmé. Il peut :

- Refuser
- Accepter et **il NE PERÇOIT PAS une prime de 150€.**

Exemple 4 :

Un PNC est programmé en RPC 10H-20H. La régulation l'appelle **le jour même** pour un briefing à 12H. Il a donc moins de 2H30 pour aller au terrain par rapport à son TS initialement programmé. Il peut :

- Refuser
- Accepter et **il NE PERÇOIT PAS une prime de 150€.**

Utilisation de véhicule personnel :



Dans le cadre **d'une activité SOL**, après **ACCORD de la Production**, un PNC peut utiliser son véhicule personnel **au lieu de la voiture de location** initialement programmée. Le remboursement se fait par note de frais (FRAIS sur HOPEAM), sur la base du nombre de KM au tarif en vigueur dans l'entreprise, plafonné à 80€ par jour. Les frais de péages ne sont pas remboursés.

Exemple :

Vous êtes basé CDG. Vous habitez PARIS. Vous avez une voiture de location pour CDG-RUNGIS-CDG pour votre RTC. Vous pouvez l'annuler, prendre votre voiture personnel et faire une note de frais. Vous aurez votre montée terrain ainsi que la note de frais comprenant votre trajet domicile-Rungis-domicile au tarif en vigueur.



Chambre d'hôtel :

Les chambres en **DAY USE ENTRE 2 VOLS EN FONCTION** sont réservés automatiquement. Si le PNC ne souhaite pas cette chambre, il peut l'annuler sur CREW WEB LOGISTIC pour se voir créditer de ses points.

Entre une MEP et un vol en fonction (et inversement), le PNC doit toujours faire la demande sur CREW WEB LOGISTIC pour obtenir sa chambre en DAY USE.

CP :

Lorsque vous posez **1 à 2 jours de CP**, vous avez **2 OFF systématiquement accolés devant OU derrière**, à la main de la programmation. Vous pouvez faire un désiderata pour demandé la période de OFF souhaité (sans que cela soit forcément accepté).

Pour les période de CP de 3 jours et plus, rien ne change, les 2 OFF sont accolés systématiquement devant, sauf si vous faite la demande de les positionner après.

Le tableau des dates de dépôt a été mis à jour :



	Campagne été (prise de congé du 1 ^{er} avril au 31 octobre)	Campagne hiver (prise de congé du 1 ^{er} novembre au 31 mars)
Date de diffusion des listes de priorité et du volume de jours à poser	Avant le 1 ^{er} décembre	Avant le 1 ^{er} Juin
Date de dépôt des demandes	Entre le 1 ^{er} et le 31 décembre inclus	Entre le 1 ^{er} et le 30 Juin inclus
Date de réponses définitives	Au plus tard le 15 février	Au plus tard le 15 septembre

CPS :

Si un PNC qui n'a **pas reçu de réponse** à son **CPS 48H avant**, celui ci est **acquis**.

Congés enfant malade :

Un PNC a :

- s'il a la charge d'un **enfant de mois de 16 ans** :

- **3 journées** de congés enfant malade **RÉMUNÉRÉES** par an.

- et **3 journées** de congés enfant malade **NON RÉMUNÉRÉES** par an.

- s'il a la charge d'un **enfant de mois de 3 ans ou qu'il a 3 enfant ou plus** :

- **5 journées** de congés enfant malade **RÉMUNÉRÉES** par an.

- et **5 journées** de congés enfant malade **NON RÉMUNÉRÉES** par an.

Un justificatif médicale est obligatoire.

Temps alterné :

TAM

Des précisions ont été apportés sur le TAM

Le T.A.M comporte une période d'inactivité sans solde de 7 jours par mois (sauf juillet et août) correspondant à :

- un taux d'activité **annuel de 80%**
- un taux d'activité **mensuel de 77%** (sauf juillet et août à 100%)

Une précision a été faites concernant le nombre de CP en TAA et en TAM :

TA	MOIS ON	MOIS OFF	Droit à jours de congé annuel	Congé annuel arrondis Jours accordés*
Taux d'emploi annuel à 50% 6 mois d'inactivité	6	6	22,50	23
Taux d'emploi annuel à 58% 5 mois d'inactivité,	7	5	26,25	27
Taux d'emploi annuel à 66% 4 mois d'inactivité,	8	4	30,00	30
Taux d'emploi annuel à 75% 3 mois d'inactivité,	9	3	33,75	34
Taux d'emploi annuel à 83% 2 mois d'inactivité,	10	2	37,50	38
Taux d'emploi annuel à 92% 1 mois d'inactivité.	11	1	41,25	42

		Jours ON	Jours OFF	CP du mois	CP période	Droit à jours de congé annuel	Jours accordés*
TAM	10 mois à 77%	23	7	2,875	28,75	36,25	37
	2 mois 100%	30	0	3,75	7,50		

→ Avenant 3 :

Lors des premières mobilité, **la Direction n'a pas respecté la LCP** et nous a mis devant le fait accompli. Ainsi **de nombreux PNC ont été lésés. L'UNAC a exigé que ces personnes soient dédommagés du préjudice subi !**

Après de longs mois de négociation, **nous avons obtenu réparation !** La seule concession que nous avons faites est un calendrier d'étalement des départs afin de ne pas pénaliser l'exploitation et de ne pas tendre plus les plannings PNC déjà chargés.

Ainsi (sauf refus des PN concernés) :

- 1 PNC sera muté de CDG vers ORY au plus tard en novembre 2018
- 3 C/C seront mutés de ORY vers CDG au plus tard en mars 2019
- 2 PNC seront mutés de ORY vers CDG au plus tard en mars 2019
- 1 PNC sera muté de NTE vers LYS au plus tard en mars 2019
- 1 PNC sera muté de CDG vers LYS au plus tard en mars 2019
- 2 PNC seront mutés de ORY vers LYS au plus tard en mars 2019
- 1 PNC sera muté e SXB vers LYS au plus tard en mars 2019
- 1 PNC sera muté de ORY vers SXB au plus tard en mars 2019

- 1 C/C sera muté de NTE vers RNS au plus tard en juin 2019
- 1 C/C sera muté de ORY vers RNS au plus tard en juin 2019
- 3 C/C seront mutés de CDG vers RNS au plus tard en juin 2019
- 1 PNC sera muté de LYS vers RNS au plus tard en juin 2019
- 1 C/C sera muté d'ORY vers RNS au plus tard en juin 2019
- 1 PNC sera muté de LYS vers RNS au plus tard en juin 2019
- 2 PNC seront mutés de CDG vers RNS au plus tard en juin 2019
- 1 PNC sera muté de ORY vers RNS au plus tard en juin 2019

→ Avenant 4 ?

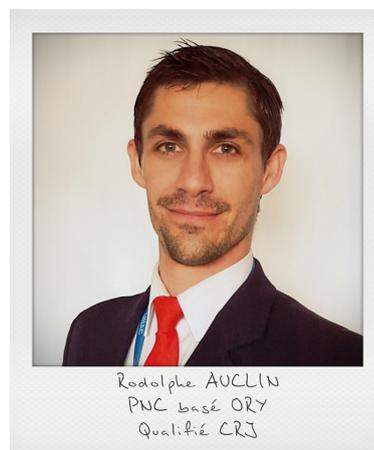
Depuis plusieurs semaines nous sommes en négociation sur l'avenant 4. Malgré de nombreuses avancées sur la revalorisation des indemnités repas étranger, de la rémunération de la maternité, les réservations automatiques des chambres en lever tôt et en arrivées tardives...), **la Direction essaye de passer en force sur le E-learning !**

Elle propose de nous octroyer une prime de 5UHV en échange d'**une journée de RTC que vous feriez chez vous, sur vos repos, moins bien rémunérée !**

5 UHV de primes certes, mais une montée terrain et 2 indemnités repas en moins !

Tout ça pour libérer une journée que vous donnerez à l'entreprise. Une journée sur laquelle on vous fera bien sûr travailler !

Pour l'UNAC le compte n'y est pas !



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

